

AVIS D'AUDITION

1 VIOLON TUTTISTE 1 VIOLON CO-SOLISTE V1 1 VIOLON CO-SOLISTE V2 1 CHEF D'ATTAQUE DES SECONDS VIOLONS

Vous trouverez ci-dessous les informations concernant l'audition de musicien.

La fiche d'inscription est à nous retourner **au plus tard le 29 juin 2026 minuit par mail ou par courrier (cachet de la poste faisant foi)**

La Ville de Tours/Orchestre Symphonique Région Centre Val de Loire/Tours va procéder au recrutement de :

- *1 violon tuitiste*
- *1 violon co-soliste V1*
- *1 violon co-soliste V2*
- *1 chef d'attaque des seconds violons*

Ensemble des postes en CDD à temps plein de 1 an puis un CDD de 2 ans et un CDD de 3 ans. Au bout des 6 ans un contrat en CDI sera proposé à l'artiste musiciens. Prise de poste le 1 septembre 2026.

2) Lieu et horaire de l'audition

L'audition se déroulera au Conservatoire de Tours – 2 rue Petit Prés,
Lundi 6 juillet 2026 à partir de 9 H 00 (appel à 8 H 45 puis tirage au sort)

3) Déroulement de l'audition

L'audition se déroulera devant un jury. Le jury est souverain et les votes ne peuvent être remis en cause. **Toutes les épreuves sont éliminatoires. A chaque épreuve, le jury pourra éventuellement interrompre le candidat à tout moment.** Au cas où l'audition ne serait pas concluante, le jury se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Le premier et le second tour se déroulent derrière paravent.

Les candidats faisant partie de l'orchestre sont exemptés du 1^{er} tour.

Le premier et deuxième tour sont communs à l'ensemble des concours de violon, seule la finale sera différente.

4) Epreuves du concours

*Les traits d'orchestre sont téléchargeables sur notre site
www.operadetours.fr rubrique « offres d'emploi »*

5) Conditions de recrutement

Le recrutement, sous contrat à durée déterminée, interviendra après constitution par l'intéressé(e) d'un dossier administratif qui devra être complet et satisfaire aux règles de recrutement en vigueur.

6) Caractéristiques du poste

Une programmation prévisionnelle annuelle des activités lyriques et symphoniques définit le planning de travail de l'agent. L'agent est rémunéré selon sa catégorie d'emploi sur la grille de rémunération CCNEAC (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles) avec une reprise d'ancienneté progressive.

7) Informations

Pour toutes informations concernant l'organisation l'audition, vous pouvez prendre contact avec le Service Musical au :
02 47 60 20 14 - m.fie@ville-tours.fr